



AR-CO-2020-13

**ARRETE DU PRESIDENT ANNULANT LES ARRETES PORTANT ORGANISATION
DE L'EXAMEN PROFESSIONNEL D'ASSISTANT DE CONSERVATION DU PATRIMOINE ET DES BIBLIOTHEQUES
PRINCIPAL DE 1^{ère} CLASSE
AVANCEMENT DE GRADE – SESSION 2020
Spécialités : « Musée, bibliothèque, archives, documentation »**

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aude ;

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

VU la loi n° 2020- 290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

VU le décret n°2010-329 du 22 mars 2010 modifié, portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la Fonction Publique Territoriale ;

VU le décret n° 2011-1642 du 23 novembre 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques ;

VU le décret n°2011-1881 du 14 décembre 2011 fixant les modalités d'organisation de l'examen professionnel prévu au III de l'article 17 du décret n°2011-1642 du 23 novembre 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques ;

VU le décret n°2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2020-293 du 23 mars 2020 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

VU la convention générale de mutualisation des coûts des concours et des examens transférés du CNFPT vers les centres de gestion ;

VU le règlement général des concours et examens professionnels organisés par les centres de gestion de la fonction publique territoriale de la région Occitanie ;

VU l'arrêté n° AR-CO-2019-50 en date du 23 décembre 2019 portant organisation de l'examen professionnel d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal de 1^{ère} classe, avancement de grade – session 2020 - Spécialités : « Musée, bibliothèque, archives, documentation » ;

VU l'arrêté du 9 mars 2020 publié au JO du 10 mars 2020 portant diverse mesures relatives à la lutte contre la

propagation du virus covid-19 ;

VU l'arrêté modificatif n° AR-CO-2020-12 en date du 20 mars 2020 portant organisation l'examen professionnel d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal de 1^{ère} classe, avancement de grade – session 2020 - Spécialités : « Musée, bibliothèque, archives, documentation » ;

VU l'ordonnance du 27 mars 2020 relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19 ;

Considérant que l'organisation mondiale de la santé (OMS) a déclaré le 30 janvier 2020 que l'émergence d'un nouveau coronavirus (Covid-19) constitue une urgence de santé publique de portée internationale ;

Considérant les mesures d'urgence sanitaire décrétées par le gouvernement,

ARRETE

Article 1 : Dans ce contexte spécifique et conformément aux directives gouvernementales d'urgence sanitaire, le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Aude **annule** les arrêtés n° AR-CO-2019-50 en date du 23 décembre 2019 et n° AR-CO-2020-12 en date du 20 mars 2020 portant organisation de l'examen professionnel d'assistant territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal de 1^{ère} classe, avancement de grade – session 2020 – spécialités : « Musée, bibliothèque, archives, documentation » . **Cet examen professionnel d'avancement de grade - session 2020 - ne sera donc pas organisé.**

Article 2 : Les candidats sont invités à consulter régulièrement le calendrier prévisionnel des concours et examens professionnels publié sur le site www.cdg11.fr afin de connaître les futures dates d'inscription à cet examen professionnel.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché dans les locaux des centres de gestion concernés ainsi que dans les locaux de la délégation régionale du Centre national de la fonction publique territoriale. Le présent arrêté sera aussi publié par voie électronique sur les sites internet des autorités organisatrices de concours. La directrice du CDG 11 est chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à Madame la Préfète de l'Aude.

Fait à Carcassonne, le 8 avril 2020

Le Président du Centre de gestion de l'Aude,



R. ADIVEZE

Maire d'Alairac
Officier de la Légion d'Honneur

Le Président - certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de MONTPELLIER dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au Représentant de l'Etat, le 08/04/2020 et de sa publication le 08/04/2020

Les informations recueillies à partir de ce dossier font l'objet d'un traitement destiné au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aude pour la gestion des concours et examens professionnels. Le ou les destinataires des données sont les agents habilités du service concours. Les données sont conservées pour une durée en regard de la nécessité du service.

Conformément à la Loi Informatique et Libertés du 06 janvier 1978 modifiée, et au Règlement Général sur la Protection des Données du 26 avril 2016, vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement de vos données ou une limitation du traitement de celles-ci. Vous pouvez vous opposer au traitement des données vous concernant et disposez du droit de retirer votre consentement à tout moment en vous adressant au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aude : cdg11@cdg11.fr.